



Régularisation de charges en copropriété

Par **grem76**, le **12/05/2010** à **14:30**

Bonjour, peut-on imputer un forfait arbitraire de 150 m3 d'eau froide suite à une défaillance d'un compteur privatif, quand la totalité des logements et points d'eaux communs ont des compteurs et ont en ascendant un compteur général donc la soustraction possible? Et peut on par la meme imposer une facturation sans justificatifs?? D'avance merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **12/05/2010** à **17:34**

Bojour, Si c'est indiqué dans le règlement de copropriété, oui, car ce règlement a été soumis à l'assemblée générale des copropriétaires et voté par ceux-ci.

Par **pg75000**, le **20/07/2010** à **21:06**

C'est marrant comme question. Notre syndic nous a fais le même coup il y a 3 mois : par courrier il a averti que s'il ne parvenait pas a avoir les consommations, il appliquerait 150m3 de facto. Sachant qu'en plus nous payons une société qui "loue" les compteurs, j'ai trouvé ça fort..et ce n'est ni dans le règlement de copro, ni voté en assemblée.